

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

**18 décembre
2024**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00 à l'hôtel de ville, sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Maxime Castonguay	Conseiller au poste numéro 3-absent
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseiller au poste numéro 5-absente
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 19h00, le quorum étant atteint. Madame Gabrielle Lessard, adjointe administrative, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée

Considérant que madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité est dans l'incapacité d'être présente pour cause de maladie ;

Considérant que madame Cadorette agit normalement à titre de secrétaire des séances du conseil municipal ;

Considérant que madame Gabrielle Lessard, adjointe administrative est disponible pour remplacer madame Cadorette lors de la présente séance ;

En conséquence :

226-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que madame Gabrielle Lessard, adjointe administrative à la municipalité, soit nommée à titre de secrétaire de la présente assemblée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Renonciation à l'avis de convocation

Considérant que tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents à cette séance extraordinaire, tel que stipulé à l'article 157 du code municipal du Québec ;

Considérant que selon l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les soussignés, membres du conseil municipal de Saint-Sévère, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Renonciation à l'avis de convocation
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025
6. Période de questions
7. Levée de la séance

En conséquence :

227-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

8. Ouverture de l'assemblée
9. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
10. Renonciation à l'avis de convocation
11. Lecture et adoption de l'ordre du jour
12. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025
13. Période de questions
14. Levée de la séance

228-12-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

229-12-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025, présentant des revenus et dépenses de 1 024.51 \$, telles que déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Levée de la séance

230-12-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que la présente séance soit levée à 19h08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Jacinthe Noël
Mairesse

Gabrielle Lessard
Adjointe administrative &
Secrétaire de la présente assemblée

Je, Jacinthe Noël, mairesse , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.